Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261110-DCM_2026_259-DE

DST
Référence : JYJ/AC/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-259

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Prestation de repérage amiante avant travaux sur la voirie du quartier Arvor Duguesclin pour un montant total devis de 8 568,00 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement de voirie des avenues Arvor et Duguesclin, il est nécessaire de réaliser des études préalables portant notamment sur le repérage de l'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) présents dans les enrobés existants,

Vu le devis présenté par l'entreprise BUREAU VERITAS, 2 rue de Suède, 56400 AURAY pour un montant total de 7 140,00 € HT soit 8 568,00 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise BUREAU VERITAS concernant la prestation de repérage amiante avant travaux pour un montant total de 7 140,00 € HT soit 8 568,00 € TTC

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 10 novembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Yves JEGOUREL

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr